

LE PARTENAIRE NUMÉRIQUE DES ACTEURS DE SANTÉ  
**FORMULAIRE D'ADHÉSION**

**> IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR**

Dénomination :  
 Forme juridique :  
 Numéro SIRET :  
 Adresse du siège :

Nom :  
 Prénom :  
 Fonction :  
 Tel. : Mail :

Collège :  
 Sous-collège :

Identification du collè		Droits statutaires	Ventilation des droits statutaires au sein du collège, par sous-collège
Collège n°1	Établissements publics, champs sanitaire et médico-social	22	CHU (AP-HM et CHU de Nice) : 8 Autres établissements publics de santé : 10 Établissements et services médico-sociaux publics : 4
Collège n°2	Établissements privés à but lucratif, champs sanitaire et médico-social	12	Établissements privés à but lucratif, champ sanitaire : 9 Établissements privés à but lucratif, champ MS : 3
Collège n°3	Établissements privés d'intérêt collectif, champs sanitaire et médico-social	12	ESPIC du champ sanitaire, hors CLCC : 5 Établissements centres de lutte contre le cancer : 3 ESPIC du champ médico-social : 4
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	12	URPS Médecins Libéraux et URPS Chirugiens-dentistes : 6 URPS Auxiliaires (Pharmaciens, Infirmiers) et autres professionnels de san (Masseur-kinésithérapeutes, Orthoptistes, ...) : 6
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	4	Entités de coopération ou de coordination du suivi de la prise en charge des patients (PTA, CTA, CLIC, Réseaux, ...) : 2
Collège n°6	Institutions (Autorités de tutelle et/ou financeur	34	Centres, maisons et pôles de santé : 2 ARS : 34
Collège n°7	Structures de représentation des spécialités médicales / paramédicales	4	Ce collège ne comprend pas de sous-collège

CPAM, CRSA  
Conseil Régional, Conseils Départementaux, Métropoles, Associations  
Collège n°8 Invités permanents Voix consultative **TOTAL** <sup>1</sup> personne ayant le pouvoir d'engager l'organisme demandeur  
100 d'usagers du système de santé  
Ordres professionnels  
Autres membres bénéficiant de l'activité du GRAD

<sup>2</sup>le nouvel adhérent doit indiquer le collège et le sous-collège au titre desquels l'adhésion est demandée. L'affectation définitive sera arrêtée par l'assemblée générale.



1/2

04 98 08 00 80 - Fax : 04 94 57 09 09 145 chemin du Palyvestre - 83400 Hyères  
Groupement d'Intérêt Public - SIRET : 130 004 864 00026 - CODE APE : 8412Z



LE PARTENAIRE NUMÉRIQUE DES ACTEURS DE SANTÉ  
FORMULAIRE D'ADHÉSION

Fait à le

Signature du représentant légal :

La demande doit être adressée par voie postale à :  
M. le Président du GIP ieSS - 145, Chemin du Palyvestre - 83400 HYÈRES



*Article VII – Section 7.01 du Titre II de la convention constitutive*

*Le GROUPEMENT a vocation à accepter de nouveaux membres qui doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes : ▪ être une personne morale de droit public ou de droit privé visée aux articles 98 et 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*

- intervenir dans la région administrative Provence-Alpes-Côte d'Azur dans des activités en rapport direct avec l'objet du GROUPEMENT, ▪ relever de l'un des collèges définis à la Section 1.0*
- s'engager à respecter la présente convention constitutive et le règlement intérieur du GROUPEMENT.*

*Les candidatures sont soumises à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission d'un nouveau membre.*

*Toute personne présentant sa candidature doit au préalable adresser un courrier au président du GROUPEMENT dans lequel elle précise le collège au titre duquel elle entend adhérer.*

*La décision de l'assemblée générale, prise dans les conditions de la Section 18.06, porte avenant à la convention constitutive. Cet avenant précise :*

- l'identité et la qualité du nouveau membre,*
- la date d'effet de l'adhésion*
- la nouvelle ventilation des droits statutaires au sein de chaque collège / sous-collège du GROUPEMENT (cf. annexe 2), ▪ le cas échéant, les autres modifications liées à cette adhésion*

*L'avenant, une fois approuvé, fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.*

*Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le GROUPEMENT au prorata de ses contributions aux charges, telles qu'elle aura été arrêtée par décision de l'assemblée générale.*

*Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, à son règlement intérieur et tout autre acte subséquent, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GROUPEMENT opposables aux membres de celui-ci.*

*L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires qu'à la date d'approbation de l'avenant.*

